

**PROCES VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
Du Mardi 9 mai 2023**

Date de la convocation : 02/05/2023

Date d'affichage : 02/05/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	18	20

**L'an deux mille vingt trois, le neuf mai, à vingt heures,** les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. Gilles DUPIN, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 02/05/2023.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise – M CHOMAT Pascal - Mme VERPY Evelyne - M. Jean Marc VOLLE - Mme TRIOMPHE Christine – M PADET René - Mme CARTON Marie Claude – Mme DURON Josette - M PONCET Marc - Mme FERRE Odile - M LAMURE Christophe - Mme CHABANNE Christelle - M DUCROUX Loïc – Mme PALMIER Catherine - Mme COLOMB Florence - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves -

**Pouvoirs déposés :** M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise - Mme PEILLON Jacqueline donne pouvoir à Mme DURON Josette

**Absent :** Mme PERRIN Cécile - Mme DURON Sabrina

**Excusés :** M YENIL Etienne -

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M PADET René

## ORDRE DU JOUR

- *Approbation du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 28 mars 2023*
- *Lecture des décisions du maire :*
- *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

### A. VIE MUNICIPALE

#### 1. Constitution de la commission d'appel d'offres

### B. FINANCES

#### 2. Subvention OGEC

#### 3. Subvention exceptionnelle amicale pompiers

#### 4. Convention fourrière animale avec l'Arche de Noé

#### 5. Convention fourrière automobiles avec le garage LAFAY

#### 6. Convention SIEL

### C. DIVERS

## 7. Jury d'assises

➤ *Approbation du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 28 mars 2023.*  
Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

➤ *Lecture des décisions du maire :*

*Plusieurs décisions relatives à des avenants au marché de travaux de la maison de santé ont été prises, les voici récapitulées sous forme de tableau.*

*Il est rappelé que le marché initial tous lots confondus s'élevait à 1 256 061.78 €.*

*Le marché s'élève à ce jour à 1 323 519.02 €. Soit une augmentation de 5.37 % du montant initial du marché comprenant principalement les travaux de nuits et l'augmentation des matériaux.*

<i>N° et date</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Raison</i>	<i>Montant</i>
<i>2023-08 du 29/03/23</i>	<i>Desbenoit</i>	<i>Modification appareils sanitaires</i>	<i>- 3 751.50 €</i>
<i>2023-09 du 29/03/23</i>	<i>M2D</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>- 4 866.76 €</i>
<i>2023-10 du 29/03/23</i>	<i>Lespinasse toiture</i>	<i>Travaux de nuit</i>	<i>- 30 889.50 €</i>
<i>2023-11 du 29/03/23</i>	<i>M2B</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>- 4 070 €</i>
<i>2023-12 du 29/03/23</i>	<i>Bellerine</i>	<i>Coût des matériaux</i>	<i>17 834.12 €</i>
<i>2023-13 du 29/03/23</i>	<i>TMP</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>- 4 932 €</i>
<i>2023-15 du 07/04/23</i>	<i>Brossard</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>- 425.71 €</i>
<i>2023-17 du 20/04/23</i>	<i>B'Alu</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>- 158 €</i>
<i>2023-19 du 28/04/23</i>	<i>Desbenoit</i>	<i>Travaux supplémentaires</i>	<i>1 396.20 €</i>
			<i>- 29 863.15 €</i>

- *Décision 2023-14 du 06/04/2023 portant sur une prolongation de délais d'exécution des travaux de la MSP jusqu'au 12 avril 2023.*
- *Décision 2023-16 du 19/04/2023 portant sur la signature d'un bail avec la SCM de la gare balbignoise concernant la location de la Maison de santé pour un loyer de 4 040.32 € à l'ouverture révisable chaque année et en fonction de l'occupation des locaux et de l'indice de révision. 280.98 m<sup>2</sup> étant considérés comme surface commune à 6€ par mois le m<sup>2</sup>, et 214.04 m<sup>2</sup> sont considérés comme surface professionnelle à 11 € le m<sup>2</sup>.*
- *Décision 2023-18 du 26/04/2023 portant sur la délégation au SIEL des travaux d'extinction de l'éclairage public de la commune pour un montant estimé à 13 058.32 € conformément à la délibération DM28-2023-03-28 du 28 mars 2023.*

➤ *Information sur les déclarations d'intention d'aliéner*

<b>N° d'ordre</b>	<b>Date Dépôt</b>	<b>demandeur (Notaire) Nom et adresse</b>	<b>N° Parcelle</b>	<b>Surface en m²</b>	<b>Vendeur</b>	<b>acquéreur Nom et adresse</b>	<b>Avis du Maire sur DPU</b>	<b>Adresse</b>
2023-08	31/03/2023	CABINET TERRANOTA REYNARD SAS CAUPERE 13 RUE JEAN GROLIER 69007 LYON	AL 12	3768	M. COQUARD MICHEL et Mme VEILLON MARIE CHEMIN DES GRANDES FLACHES 42800 RIVE DE GIER	Mme VEILLON MARIE-THERESE et M. TENKHI JORIS 677A RUE DES RIVIERES 42210 SAINT ANDRE LE PUY	NON	210 RUE JEAN CLAUDE RHODAME
2023-09	07/04/2023	CABINET TERRANOTA REYNARD SAS CAUPERE 13 RUE JEAN GROLIER 69007 LYON	AC 4	727	CTS GIRARDET Christine 1 ALLEE DES FAUVETTES 38670 CHASSE SUR RHONE GIRARDET ALAIN 4 RUE MICHEL ALARCON 69700 GIVORS GIRARDET FREDERIC 109 RUE DE LA GARENNE 38670 CHASSE SUR RHONE	M. PONCET MARC 3BIS RUE DU PORT 42510 BALBIGNY	NON	249 RUE DE JARDINS
2023-10	11/04/2023	Me VIRICEL NATHALIE 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 42510 BALBIGNY	AA 101-103-104	1190	SCI RN 82 FAVERGES 42940 SAINT BONNET LE COURREAU	M. Mme DEFFOND JEREMY 4 CHEMIN DE LA CHAPELLE 42510 NERVIEUX	NON	4 RUE DU 1 NOVEMBR LE BOURC
2023-11	13/04/2023	Me POUZOLS-NAPOLEON PHILIPPE 13 BIS AVENUE JEAN JAURES 42110 FEURS	AB 14	3528	Mme MOINIER IRENE CATHERINE NOELLE née JACQUET 85 RUE DES SEPTS LIEUX 42360 PANISSIERES et Mme JACQUET ISABELLE 525 CHÂTEAU GAILLARD 42122 SAINT MARCEL DE FELINES	MSTRANSACTIO N M. PARDON MICKAEL 434 CHEMIN DU CRET FIGUET 42110 POUILLY LES FEURS	NON	29 RUE DE ROANNE
2023-12	13/04/2023	Me LAFAY OLIVIER 13BIS AVENUE JEAN JAURES 42110 FEURS	C 3780	1027	M. BOIS SYLVAIN 144 CHEMIN DE LA GOUTE ROUGE 42510 BALBIGNY	SAS JECO INVESTISSEMENT S 50 CHEMIN CHARLEMAGNE 42110 CIVENS	NON	100 CHEMI DE LA GOUTTE ROUGE
2023-13	17/04/2023	Me BOURBON LOUIS 247 RUE NATIONALE 42260 SAINT GERMAIN LAVAL	AD 35	660	M. BALZAN Christian et Mme MONTHUY Marthe LES COLONNES DU PONT JUBAN APPART 103, 1 RUE DE ROANNE 42510 BALBIGNY	M. LIGOUT DAMIEN 4 RUE DE CONCILLON 42510 BALBIGNY	NON	147 LOT DU CHÂTEAU

2023-14	17/04/2023	Me BOURBON LOUIS 247 RUE NATIONALE 42260 SAINT GERMAIN LAVAL	AH 40	1006	M. LIGOUIT Damien et Mme RODET Lactitia 4 RUE DE CONCILLON 42510 BALBIGNY	M. LAFAY Jocelyn et Mme DUPUY Elodie 18 RUE DES MURIERS 69100 VILLEURBANNE	NON	4 RUE DE CONCILLO
2023-15	18/04/2023	Me POUZOLS- NAPOLEON PHILIPPE 13 BIS AVENUE JEAN JAURES 42110 FEURS	AE 53	901	CTS SABATIER RUE DES ECOLES 63480 VERTOLAYE	M. VARENEN REGIS et Mme CUBIZOLLES SARAH 4 BIS RUE BENJALIN FRANKLIN 42110 FEURS	NON	657A LOT LES MESANGE
2023-16	21/04/2023	Me VIRICEL NATHALIE 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 42510 BALBIGNY	AH 62-AH 64- AH 65-AH 70- AH 78-AH 81- AH 86- AH 88 (C 2124, C2125, C2126, C2127, C2128, C2129, C2130, C2131,)	14007	Mme GUYON PASCALE 5 RUE DU PORT 42510 BALBIGNY	Mme POIRON MARYLISE 16 LOT LES PEUPLIERS 42510 BALBIGNY	NON	16 LOT LES PEUPLIER
2023-17	27/04/2023	MeBOLZZACO- COLONA Sébastien13 bis Avenue JeanJaurés 42110 FEURS	AL 233	770	M,ROMAGNY LAZARE43 RUE DE ST ETIENNE42510 BALBIGNY	M,LAFAY THOMAS ET MME BESSON BRITANY148 RUE DES LUMIERES 42122 ST MARCEL DE FELINES		43 RUE DE ST ETIENN
2023-18	28/04/2023	Me DEPAILLAT Marie-Blanche 1 ROUTE DE FEURS BP3 42360 PANISSIERES	AL 226	658	FERLAY YVETTE epse CHAFFANJON 118 RUE DES LUMIERES 42122 SAINT MARCEL DE FELINES	FRENEAT Agnes 20 RUE PASTEUR 42510 BALBIGNY	NON	47 RUE DE SAINT ETIENNE

❖ *DOSSIERS DONNANT LIEU A DEBAT*

A. VIE MUNICIPALE

**1. Constitution de la commission d'appel d'offres**

M. le Maire expose :

Par délibération DM26-2023-03-28, le conseil municipal a désigné une nouvelle commission d'appel d'offres, sur demande de la sous préfecture et selon ses conseils.

Or, Monsieur le Sous Préfet nous informe par courrier du 12 avril 2023 que « selon les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, la commission est élue à la représentation proportionnelle selon le scrutin de liste. Le principe est donc qu'un suppléant doit se substituer au titulaire sans que le conseil municipal n'ait à se prononcer sur le remplacement puisque cette substitution est automatique.

Dès lors, il revenait à Monsieur René PADET de prendre la place de membre titulaire, conformément à la délibération DM33-2020-06-09 du 9 juin 2020. »

Ainsi, cette élection au scrutin de liste est dès lors incompatible avec une élection partielle au scrutin uninominal pour pourvoir un poste vacant (TA Versailles, 5 février 2019, Préfet de l'Essonne, n°1808757).

Par ailleurs, la jurisprudence considère qu'il ne doit être procédé à une réélection intégrale des membres que si la liste

de titulaires et de suppléants est épuisée ou lorsque la composition de la commission ne permet plus d'assurer le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances politiques du conseil municipal (CE 20 novembre 2013, Commune de Savigny sur Orge, n°353890).

Après avoir délibéré, le conseil municipal retire la délibération DM26-2023-03-28  
Prend acte de la nouvelle constitution de la commission d'appel d'offres.

## B. FINANCES

### 2. Subvention OGEC

Mme VERPY rappelle pour mémoire, que la commune a signé une convention le 15 octobre 2018 avec l'OGEC Ecole St Joseph pour le versement du forfait communal pour tous les enfants résidants à Balbigny à partir de 3 ans scolarisés à l'école St Joseph.

Les modalités du calcul sont les suivantes :

- l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes primaires et maternelles publiques
- les dépenses de fonctionnement prises en compte sont donc les dépenses de fonctionnement ordinaire.
- les travaux d'entretien des espaces verts, nettoyage et balayage des cours ne seront plus réalisés par les agents de la commune, à la demande de l'école
- les dépenses sont relevées dans le compte administratif N-1
- le forfait communal ne peut être supérieur aux dépenses consenties pour les classes des écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2022, les dépenses ont été évaluées début mars et s'élèvent à :

- 1 162.72 € pour un enfant de maternelle (895.11 en 2021)
- 387.56 € pour un enfant de primaire (350.85 en 2021).

Le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'Ecole Saint Joseph est donc calculé comme suit :

- 24 élèves de Balbigny en maternelle :  $24 \times 1\,162.72 \text{ €} = 27\,905.25 \text{ €}$ .
  - 32 élèves de Balbigny en primaire :  $32 \times 387.56 \text{ €} = 12\,401.97 \text{ €}$
- Soit une subvention totale de 40 307.21 € pour 2023 contre 29 637.78 € en 2022.

M le Maire rappelle que les coûts sont recalculés tous les ans en fonction des dépenses réelles de fonctionnement de l'école publique.

Mme VERPY rappelle qu'à la demande de la sous-préfecture, interrogée par l'OGEC, l'ensemble des calculs ont été contrôlé en 2022. Aucune remarque n'a été faite par les services de sous préfecture sur les éléments apportés.

Il en ressort que les variations du montant de la subvention proviennent principalement des mouvements d'effectifs d'une année à l'autre. Le montant des charges consacrées au fonctionnement des écoles publiques ne connaissant pas de grosses variations.

Où cet exposé, le conseil municipal à la majorité : 18 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- Décide d'accorder des montants annoncés
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

### 3. Subvention exceptionnelle amicale pompiers

M. CHOMAT expose :

L'amicale des sapeurs pompiers de BALBIGNY organise le 23 septembre 2023, le 100<sup>ème</sup> anniversaire de la caserne. A cette occasion, de nombreuses personnalités sont attendues, et plusieurs animations seront assurées par les pompiers du secteur, engageant des frais importants de l'ordre de 7 000 €.

L'amicale des sapeurs pompiers de BALBIGNY, pour mener à bien son projet, demande l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Il est précisé que le conseil municipal accordera cette subvention exceptionnelle précisément pour l'objet cité, et rien d'autre.

Dans le cas où la manifestation serait annulée ou reportée, la municipalité se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie du montant versé.

Ouï cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

#### **4. Convention fourrière animale avec l'Arche de Noé**

M. le Maire expose :

La loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, et l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, ou du service d'une fourrière installée sur le territoire d'une autre commune.

La ville de Roanne a aménagé au début des années 1990 des installations permettant à deux associations protectrices des animaux d'assurer dans de bonnes conditions leur double mission à savoir d'une part celle de refuge et d'autre part celle de fourrière.

La ville de Roanne a autorisé, par convention, un certain nombre de communes extérieures à bénéficier moyennant une participation financière de ces installations de fourrière, les libérant par là même de l'obligation légale d'avoir une fourrière sur leur territoire.

Il convient de renouveler la convention avec l'Arche de Noé définissant les conditions et modalités de gestion par l'Arche de Noé d'une fourrière intercommunale pour chats.

En contrepartie des missions de gestion de fourrière pour chats, la commune s'engage à verser une participation de 0.60 € par habitant.

Ouï cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de signer cette convention avec l'Arche de Noé
- Décide d'honorer les engagements financiers
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

#### **5. Convention fourrière automobiles avec le garage LAFAY**

Afin de donner à la mairie, et aux forces de gendarmerie la possibilité de procéder à l'enlèvement de véhicules, il y a lieu de conclure une convention avec une fourrière automobile.

La fourrière pourra recevoir tous les véhicules en infraction, conformément aux articles L 325-1, R 326-1 et suivants le code de la route sur tout le territoire de la commune de BALBIGNY.

Il est proposé de signer une convention avec la SAS Lafay, 31 boulevard Charles de Gaulle, 42120 Le Coteau.

**Les tarifs de l'entreprise sont établis suivant les tarifs préfectoraux en vigueur :**

- Les frais d'enlèvement, moto, voiturettes, véhicules particuliers : 121.27 € TTC
- Les frais de garde / jour : 6.42 € TTC / jour à compter du 9<sup>e</sup> jour
- Les frais d'expertise : 61 € TTC
- Opérations préalables : 16 € TTC
- Frais de déplacement par véhicule : 120 € TTC

Les véhicules non récupérés au-delà du délai légal, d'une valeur inférieure à 637.50 € HT €, et jugés hors d'état de circuler par l'expert, seront remis à la destruction sinon aux services des Domaines en vue de leur aliénation (démarches à effectuer par la Mairie de BALBIGNY).

Ouï cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de signer cette convention avec la SAS Lafay
- Décide d'honorer les engagements financiers qui en découleront
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

#### **6. Convention SIEL**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle ZI 116 (ancienne carrière).

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL-TE-Loire :

Par transfert de compétences de la commune, il est chargé des études et de la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

La commune transfère la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » pour une durée de 6 ans à compter de la date de délibération.

Le SIEL-TE-Loire reste ensuite propriétaire du générateur pendant 30 ans, en assure l'entretien.

Une convention pour la réalisation et l'exploitation de l'installation photovoltaïque devra être établie entre la commune et le SIEL-TE-Loire (modèle joint en annexe).

Un bail emphytéotique devra être mis en place pour la mise à disposition de la parcelle ZI 116.

Un loyer, versé par le SIEL-TE-Loire à la Commune, pourra être intégré à ce bail.

Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas équilibré sur 30 ans, les travaux ne pourront être lancés qu'à la condition d'un engagement express de la commune à prendre en charge la différence pour atteindre l'équilibre.

En cas d'abandon du projet, quel qu'en soit le motif, les frais supportés par le SIEL-TE-Loire seront intégralement répercutés à la commune.

**Pour autant, des points d'étapes réguliers seront effectués. La commune reste maîtresse de ses décisions et pourra stopper ou ralentir le projet selon les circonstances et selon sa volonté.**

#### **Financement :**

Le coût du projet actuel peut être estimé à 540 000 €HT, financé en totalité par le SIEL-TE-Loire, sans participation de la commune sous réserve de l'obtention des autorisations d'urbanisme.

M. NAULIN questionne M. le Maire sur les études à engagées, et le financement de ces études. M. le Maire informe que les études seront minimales et effectuées sous maîtrise d'ouvrage SIEL. Il confirme que si la commune décide de stopper le projet, le montant engagé par le SIEL devra être remboursé sur le budget de la commune.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 19 voix pour et une abstention :

\_ approuve le transfert de la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » au SIEL-TE-Loire,

\_ demande au SIEL-TE-Loire, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, de lancer les études préalables (développement du projet) pour la réalisation d'une centrale au sol.

\_ demande au SIEL-TE-Loire, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'un générateur photovoltaïque dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune avant exécution.

\_ autorise M. le Maire à finaliser et à signer une convention pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle ZI 116 entre la commune et le SIEL-TE-Loire

\_ autorise M. le Maire à finaliser et à signer un bail emphytéotique avec le SIEL-TE-Loire

\_ autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir

\_ précise que des points d'étapes réguliers seront effectués. La commune reste maîtresse de ses décisions et pourra stopper ou ralentir le projet selon les circonstances et selon sa volonté

## C. DIVERS

### 7. Jury d'assises

M. le Maire expose :

En vertu des articles 255 et suivants du code de procédure pénale,

Vu le décret n°2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint Barthélemy, Saint Martin et de Saint Pierre et Miquelon,

Vu les instructions ministérielles en date du 19 février 1979 et du 24 mars 1983,

Vu les chiffres des populations légales millésimées 2020 des communes du département de la Loire arrêtées par l'INSEE et applicables au 1er janvier 2023,

Vu l'arrêté préfectoral portant répartition annuelle des jurés d'assises pour l'année 2024,

Il convient de procéder à l'élection de 2 jurés pour la commune de Balbigny. Il convient d'exclure de la liste électorale les jeunes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. En conséquence devront être

retenus les noms des personnes nées avant 2002.

Conformément au code de procédure pénale, le nombre de noms à tirer au sort pour l'établissement des listes préparatoires annuelles de jurés titulaires et de jurés suppléants est le triple de celui fixé par arrêté préfectoral. Il conviendra de procéder au tirage au sort de 6 noms.

Le tirage est laissé aux soins de M. le Maire et porte sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par le code électoral (art. L17).

M. le Maire devra avertir les personnes tirées au sort en leur demandant leur profession et en les informant de la possibilité de demander par lettre simple adressée au greffe, avant le 1er septembre 2023, le bénéfice des dispositions de l'article 258 du code de procédure pénale, à savoir : « sont dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises lorsqu'elles en font la demande à la commission prévues par l'article 262 du code de procédure pénale. Peuvent, en outre être dispensés de ces fonctions, les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission. »

Après avoir procédé au tirage au sort sur la liste électorale, ont été désigné :

Madame LAFOND Eliane demeurant 821 Chemin des terres Noires à BALBIGNY

Madame VIDAL Ginette demeurant 35 rue du 8 mai à BALBIGNY

Monsieur RIFARD Jordane demeurant 6 bis rue de la République à BALBIGNY

Madame VERNAY Anaïs demeurant 57 chemin des Frênes à BALBIGNY

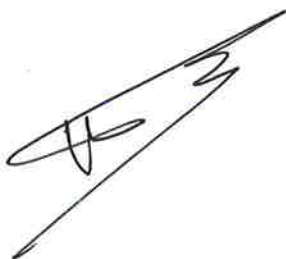
Monsieur VOLLE Jean Marc demeurant 446 chemin de la Tour à BALBIGNY

Monsieur AYGUN Gokan demeurant 7 rue du Four à Chaux à BALBIGNY

#### D. INFORMATIONS DIVERSES

La séance du jour est levée à 21h00.

Secrétaire de séance  
Monsieur René PADET



Monsieur Gilles DUPIN  
Maire

